

## DOCUMENT N° 71

### RESOLUTION SUR LES FICHIERS ELECTORAUX

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003.*

*Sur proposition de la commission des affaires parlementaires;*

**SE FONDANT** sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme;

**SE FONDANT** sur le chapitre 4.B de la Déclaration de Bamako « Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes »;

**TENANT COMPTE** de la Déclaration de Luxembourg qui recommande pleine et égale participation des femmes à la vie politique, tant pour l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, que dans les instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives;

**RAPPELANT** l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux chartes régionales, ainsi que les engagements des différents Sommets;

**RAPPELANT** l'importance de la souveraineté que le peuple exerce sur le choix de ses dirigeants à travers les élections et l'absolue nécessité d'informer et d'éduquer la population de ses droits et devoirs électoraux;

**CONSIDÉRANT** l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années;

**CONSTATANT** le progrès dans l'instauration du multipartisme dans bon nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes;

**CONSTATANT** les avantages de la constitution d'un fichier électoral permanent pour la réussite des élections;

**OBSERVANT** les insuffisances et échecs des opérations électorales, se traduisant par des contestations après l'organisation des élections et la méfiance du peuple vis à vis de l'Administration;

**OBSERVANT** le faible taux de participation des femmes à la vie politique;

#### **Recommande :**

**DE CONSOLIDER** l'Etat de droit dans les pays francophones en persévérant sur la voie de la démocratie pluraliste et mixte;

**DE VEILLER** à l'instauration d'organismes impartiaux chargés de gérer les élections, dont la composition reflète toutes les forces politiques nationales;

**DE VEILLER** à ce que les garanties d'indépendance des commissions électorales nationales soient respectées;

**DE VEILLER** à ce que le personnel électoral soit composé d'hommes et de femmes, bénéficie d'une formation et agisse de manière professionnelle et neutre;

**DE GARANTIR** l'inscription des électeurs sous leur nom de naissance et le respect des procédures de vote, avec l'aide des observateurs nationaux et internationaux;

**DE PROMOUVOIR** des systèmes de mise à jour permanente des fichiers électoraux grâce à

l'informatisation, dans les pays en transition démocratique de l'espace francophone (Afrique, Europe de l'Est), en vue d'une meilleure organisation des élections et afin d'éviter les contestations post-scrutins;

**DE CRÉER** un programme d'appui à l'informatisation des fichiers des électeurs, en partenariat avec l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), qui mène déjà une assistance à l'informatisation des états civils dans les grandes capitales des pays francophones.